

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier d'APT
Numéro de dossier : N° 63
N° de l'arrêté 2024-4332

**Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2024-0508 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D943 du PR 35+0214 au PR 32+0231
Communes de Apt et Saint-Saturnin-lès-Apt**

En et hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune d'Apt
Le Maire de la Commune de Saint Saturnin les Apt
Le Maire de la Commune de Gargas**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis réputé favorable du Préfet conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2024-0022 du 4 janvier 2024
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1940 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 05/04/2024 pour le compte AMD, Apt - Musique - Développement

CONSIDÉRANT que le déroulement des festivités "INSANE FESTIVAL 2024," nécessite l'interdiction de la circulation sur la RD 943 et la mise en déviation des véhicules afin d'éviter aux piétons d'être pris dans la circulation,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1

A compter du mercredi 08 mai 2024 à 09h00 et jusqu'au dimanche 12 mai 2024 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la D943 du PR 35+0214 au PR 32+0231, (de la sortie d'agglomération de la commune d'Apt jusqu'au carrefour avec la D111), de la façon suivante :

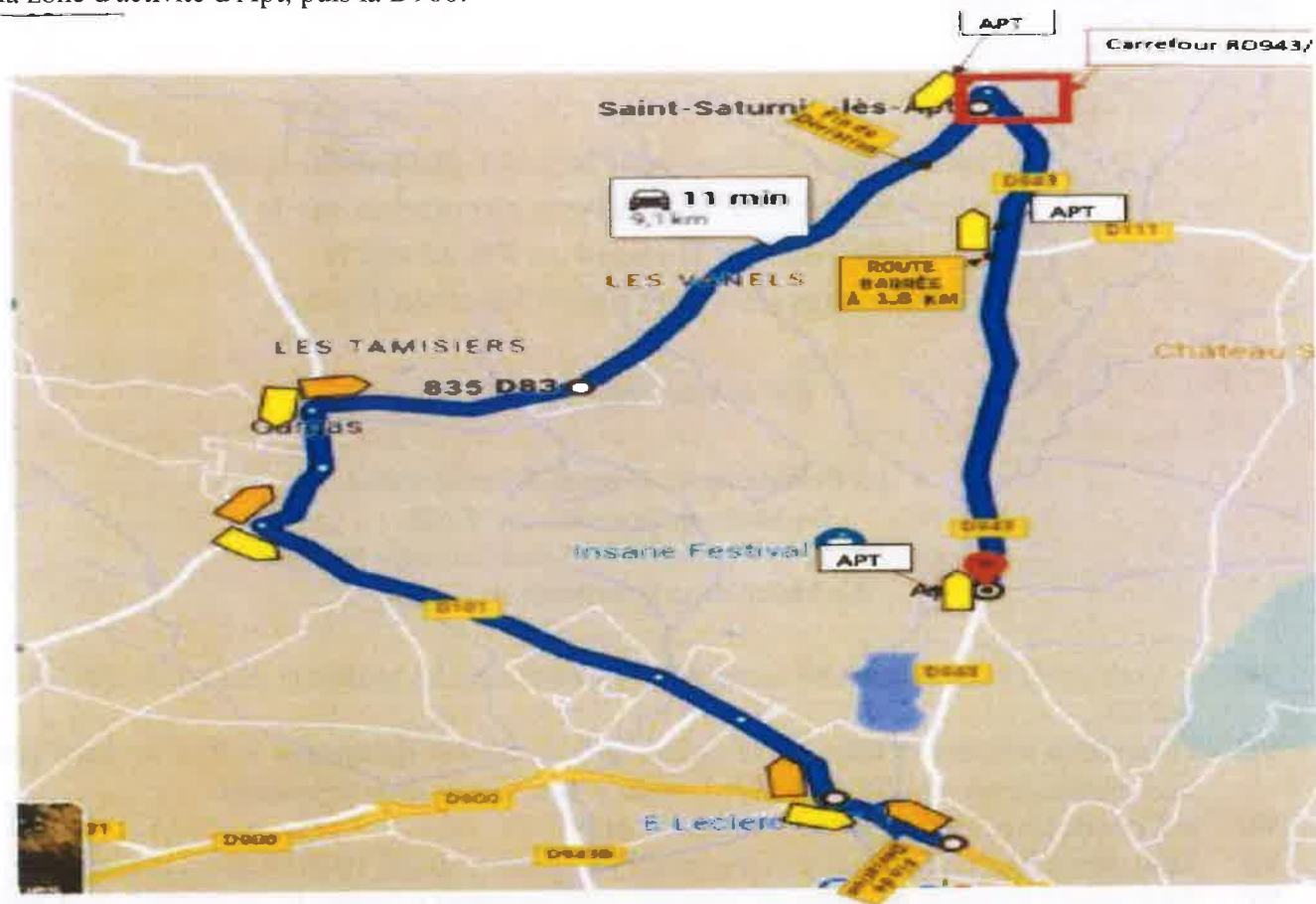
Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation sur la D943 du PR 35+214 au PR 32+231.

Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de l'organisation, de police, véhicules de secours.

A cet effet, des déviations seront mises en place comme suit :

Dans le sens Saint Saturnin les Apt - D900, tous les véhicules voulant emprunter la D943 seront déviés au carrefour de la D83 au PR 31+260 et suivront du PR 0 au PR 5+223 la direction de Gargas. Après avoir traversé le village au rond-point Ouest, ils prendront la D101 du PR 2+645 au PR 1 jusqu'à la zone d'activité d'Apt, puis la D900.



Dans le sens Villars - D900, tous les véhicules qui emprunteront la D943 au PR 32+231 (intersection de Villars), seront déviés en direction de Saint Saturnin les Apt, puis au PR 31+328 (intersection D83), puis suivront comme indiqué ci-dessus la direction de Gargas.

Seuls les usagers venant de Villars et voulant se rendre au festival, prendront sur la gauche en direction des parkings déviés aux festivaliers.

Deux feux de circulation seront mis en place au carrefour des D943 et D83.

Les usagers empruntant la D900 jusqu'à Apt, pourront accéder au festival à partir du rond-point du "Mc DO" par l'avenue des Bourguignons ou par l'avenue de Roumanille au niveau de la boulangerie "Marie Blachère" ou encore par le giratoire "Leclerc", selon les dispositions adoptées par la commune d'Apt.

Afin de fluidifier le trafic, les participants à la manifestation pourront suivre et emprunter à partir du rond-point du "Four à chaux" sur la commune de Robion, la D15 du PR 7+357 au PR 10+633, puis sur la D2 du PR 7+329 au PR 30+100, jusqu'à la route communale "des Pradelles" sur 2300 mètres afin de rejoindre la D943 le PR31.



Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure , ainsi que la fiche 14 Détournement de circulation .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'organisation balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur du festival "INSANE", sur la durée du festival.

Afin d'éviter une double signalisation contradictoire, chaque panneau de signalisation permanent présentant un conflit avec la signalétique temporaire du festival sera occulté jusqu'à la dépose de cette dernière. Cette opération devra être faite sans dégradation de leur revêtement.

Les coordonnées du contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation sont: M. François MOTHE : 06.80.87.77.52

Des panneaux d'informations sur la perturbation de la circulation devront être positionnés le long des RD15, RD2, RD900 et RD943 au moins 10 jours avant la manifestation afin d'en informer les usagers .

Ces dispositifs de signalisation temporaire devront être déposés à l'issue de la manifestation.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains. Elle assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du festival et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'organisateur.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

Festivités - 5, Rue de la Cathédrale - 84400 Apt

Tél: - Port: 07.86.46.28.63 - adresse courriel : nathalie@amdfestival.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de dans les phases au cours du festival (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Représente association : Mme Nathalie DELBOEUF : 07.86.46.28.63

Correspondant sécurité générale : M. François MOTHE : 06.80.87.77.52

Correspondant secours à personne : M. Thibaut BRAVAIS (AFSA84) : 06.62.72.17.23

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone du festival.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Madame la Maire de la commune d'APT, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT et Monsieur le Maire de la commune de Gargas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente
et par délégation, 26 AVR. 2024
Fait à Apt, le 26/04/2024
Pour la Présidente et par délégation
Laurent MION

Fait à Apt, le
Le Maire d'Apt



Par délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint

Fait à Gargas, le 26/04/2024
Le Maire de Gargas

Fait à Saint Saturnin les Apt, le
Le Maire de Saint Saturnin les Apt



Le Maire
Christian BOLLAT
le 25 AVR. 2024

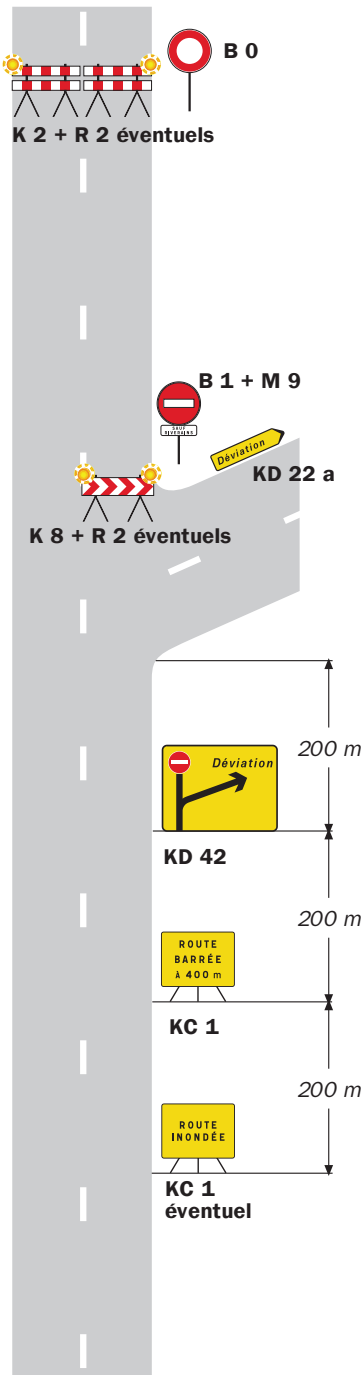
Beno VIGNEULHIER



- Mme le Chef de Service Régional des Services de la Direction des Transports de la Région P.M.A.
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Maire de la commune de GARGAS
- M. le Maire de la commune de SAINT SATURNIN-LES-APT
- M. le Maire de la commune d'APT
- M. le Maire Louis DEPREUX (SASU PLEBADE PRODUCTIONS)
- M. le Maire Nathalie DELBOEUF (Fédération)

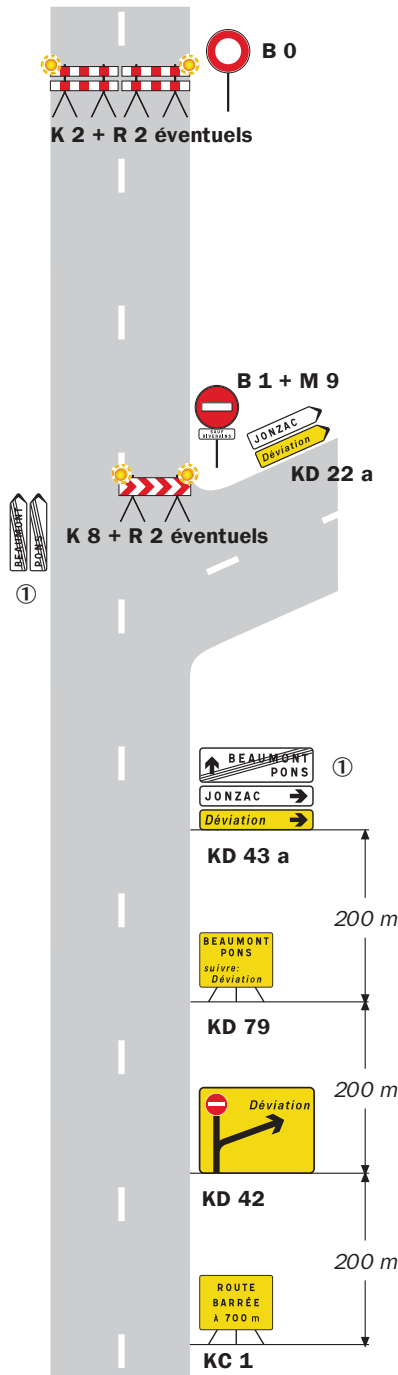
1) Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Mairie de Apt, le 26/04/2024, à 10h00, par le Maire de la commune d'APT.
2) Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse, le 26/04/2024, à 10h00, par le Maire de la commune d'APT.
3) L'arrêté est publié sur le site internet de la Direction des Transports de la Région P.M.A., le 26/04/2024, à 10h00, par le Maire de la commune d'APT.
4) L'arrêté est publié sur le site internet de la Direction de la Gendarmerie de Vaucluse, le 26/04/2024, à 10h00, par le Maire de la commune d'APT.
5) L'arrêté est publié sur le site internet de la Direction de la Préfecture de Vaucluse, le 26/04/2024, à 10h00, par le Maire de la commune d'APT.
6) L'arrêté est publié sur le site internet de la Direction de la Préfecture de Vaucluse, le 26/04/2024, à 10h00, par le Maire de la commune d'APT.

Site d'entrée sans signalisation permanente

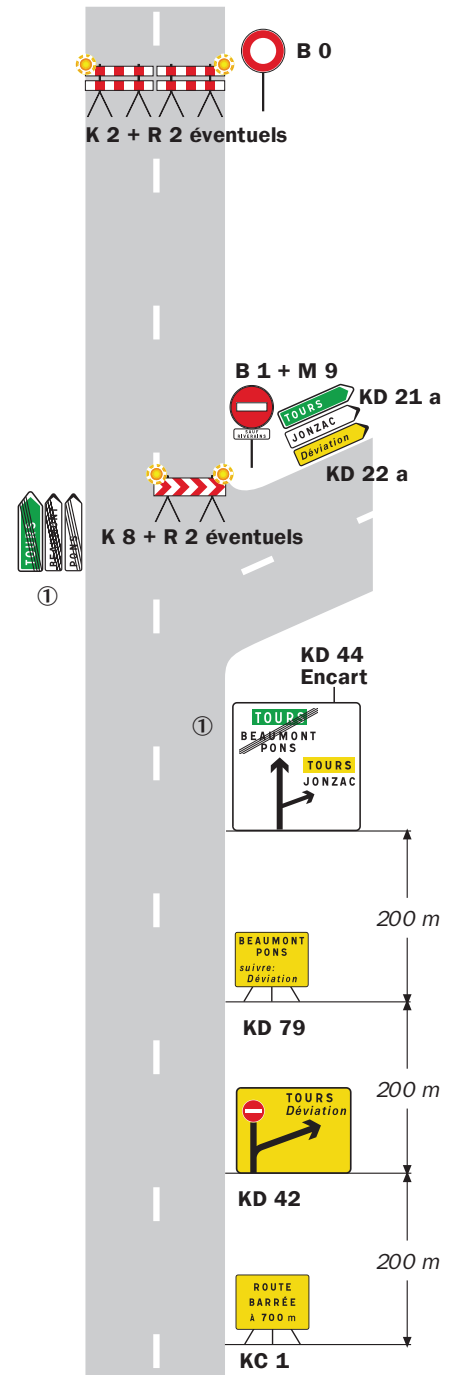


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.

D'une façon générale, il est nécessaire de faire une étude spécifique avant de mettre en place un détournement de circulation. Pour les DDE, il est souhaitable d'associer la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité à cette étude.

1. DÉFINITION

On appelle détournement de circulation tout système transférant tout ou partie du trafic d'une route (alors appelée itinéraire dévié) sur une autre route (nommée itinéraire de détournement).

Un détournement de circulation peut-être, pour l'usager auquel il s'adresse :

- obligatoire : c'est une déviation,
- facultatif : c'est un itinéraire recommandé.

Lorsque le détournement s'adresse à une certaine catégorie d'usagers, la déviation ou l'itinéraire recommandé est dit catégoriel.

Un détournement est mis en place pour des raisons de trafic ⁽¹⁾, de limitation de gabarit (intervention sur un ouvrage d'art par exemple) ou de limitation de tonnage.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES DÉTOURNEMENTS

Le détournement, une mesure d'exploitation exceptionnelle

Un détournement, et particulièrement une déviation, peut être très pénalisant pour l'usager, et peut engendrer une gêne importante, en terme d'allongement de parcours et de retard dans son déplacement. De plus, la gêne causée aux riverains peut être non négligeable.

C'est pourquoi, même si elle présente certains avantages liés à la facilité de réalisation des travaux et à la sécurité des personnels, la déviation ne doit être envisagée que s'il n'existe pas, au niveau de l'organisation du chantier, de solution permettant d'écouler la totalité du trafic sur l'itinéraire normal.

En tout état de cause, le détournement, qui doit rester exceptionnel, doit être limité dans le temps au strict nécessaire. Dès que les conditions le permettent, l'itinéraire normal doit être rétabli.

Le détournement, une mesure d'exploitation complexe qui demande une préparation approfondie

Avant de mettre en place un détournement, il est nécessaire de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le meilleur itinéraire de détournement (prise en compte des caractéristiques des différentes voies et de leur capacité, des événements prévus - autres chantiers par exemple -, des mesures de police ainsi que des usages fonctionnels des voies - accès secours, transport de marchandises, transport scolaire -) ?
- L'itinéraire de détournement peut-il supporter le trafic supplémentaire dans de bonnes conditions de fluidité, de confort et de sécurité ?
- Quelles sont les catégories de véhicules autorisées à emprunter cet itinéraire de détournement ?
- Comment jalonner l'itinéraire ?

(1) c'est-à-dire lorsque la capacité au droit du chantier est inférieure au trafic à écouler.

- Quelles mesures d'exploitation faut-il mettre en place (surveillance d'itinéraire, réglage des feux...) ?
- Quelles informations faut-il donner à la fois aux usagers et aux différents partenaires concernés par la mise en place de tels itinéraires (autres gestionnaires, autorités de sécurité, médias, etc.) ?
- Quelles sont les procédures administratives et réglementaires à respecter ?

3. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Les déviations doivent faire l'objet d'un dossier d'exploitation tel qu'il est défini dans la circulaire du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier.

En outre, les détournements doivent faire l'objet d'un ou plusieurs arrêtés pris par la ou les autorités gestionnaires du réseau concerné.

4. SIGNALISATION

La signalisation d'un détournement est composée :

- d'une signalisation du site d'entrée et du site de coupure,
- d'une signalisation de jalonnement,
- d'une signalisation de fin de détournement.

La signalisation du site d'entrée comprend :

- une présignalisation (d'indication et directionnelle),
- une signalisation de position.

La présignalisation directionnelle s'intègre, dans toute la mesure du possible, à la présignalisation permanente. En cas d'ambiguïté, il est conseillé d'intégrer dans la séquence de présignalisation un panneau KD 79 qui indique les mentions globalisées par le terme déviation.

La signalisation du site de coupure comprend :

une signalisation de position (barrage et prescription).

La signalisation de jalonnement

Les règles de jalonnement de l'itinéraire du détournement sont différentes suivant que les trajets déviés correspondent à une liaison verte ou non. Dans le premier cas, les mentions de pôles sont reprises en jaune sur les panneaux de jalonnement. Dans le second cas, les mentions blanches concernées par le détournement peuvent être globalisées par le terme "Déviation".

La mise en place de la signalisation de jalonnement demande un soin particulier. L'utilisateur doit être pris en charge sur tout l'itinéraire : il ne doit pas hésiter sur les directions à emprunter. C'est pourquoi une signalisation de jalonnement est placée :

- aux changements de direction,
- à tous les carrefours importants ou ambigus.

Par ailleurs, la distance entre deux panneaux doit toujours être inférieure à 5 km. En l'absence de changements de direction ou de carrefours importants ou ambigus sur une telle distance, on met en place un panneau de confirmation.

Dans les cas complexes, quand des itinéraires de détournement peuvent se croiser, il est conseillé de repérer les différentes déviations par le symbole "Dév.", associé à un numéro spécifique. Ce symbole est alors repris sur tous les panneaux qui jalonnent le détournement de circulation (panneaux KD 21, KD 22, KD 43, KD 62, KD 79).

La signalisation de fin de détournement

Un panneau de fin de détournement est posé 100 à 200 m avant la dernière intersection assurant le retour sur l'itinéraire normal ou sur un itinéraire où l'utilisateur retrouve les mentions détournées.

Pour avoir plus d'informations sur le sujet, le lecteur pourra se reporter au guide Conception et mise en œuvre des déviations.



Exemple de panneau KD 79 avec le symbole "Dév."
(signalisation au niveau du site d'entrée de la déviation)



Exemple de panneau KD 22 avec le symbole "Dév."
(signalisation de jalonnement)



Exemple de panneau de fin de déviation avec le symbole "Dév."